

de la Moselle

ARRONDISSEMENT de  
Sarrebouurg**PETR**  
**Pays de Sarrebouurg**

# PROCES-VERBAL

Du COMITE SYNDICAL

Séance du Comité Syndical

*Nota**Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Comité Syndical. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat du PETR.*Nombre de membres dont  
le Comité Syndical doit être  
composé : 34Nombre de Délégués en  
exercice : 34Nombre de Délégués  
assistant à la séance : 30

L'an deux mille vingt, le mercredi 2 septembre, à 18 heure(s), les Membres du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebouurg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à l'Espace Le Lorrain à Sarrebouurg, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD	X			
Marie-Paule BAZIN	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		Philippe SORNETTE
Fabien DI FILIPPO	X			
Stéphane ERMANN	X			
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS	X			
Gérard FLEURENCE		X		
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM	X			
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULLY	X			
Bernard KALCH	X			
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER	X			
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN	X			
Philippe MOUTON	X			
Martine PELTRE	X			
Mathieu POIROT		X		
Jean-Luc RONDOT		X		
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY	X			
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER	X			
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

**Assistaient également à la séance :**

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement

**I- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES****1.1. Nomination d'un secrétaire de séance** (Délibération n°2020-048)

Conformément à la réglementation en vigueur, proposition est faite de nommer un secrétaire de séance. Le secrétaire de séance est : Catherine GOSSE

Résultats du vote :

VOTANTS : 30	POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Après délibération,  
Adopté à l'unanimité.

**1.2. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 juillet 2020** (Délibération n°2020-049)

Conformément à la réglementation en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumettra pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 28 juillet 2020 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 06 août 2020.

Résultats du vote :

VOTANTS : 30	POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**1.3. Adoption d'un règlement intérieur du PETR** (Délibération n°2020-050)

Rapport du Président :

Monsieur le Président invite le Conseil syndical à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur du Pays de Sarrebourg joint à la présente note de synthèse (**Annexe n°1**). Le règlement intérieur a pour objet de préciser l'organisation et les conditions de fonctionnement du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 5 août 2020, le Président propose à l'assemblée :

- D'adopter le règlement intérieur du Pays de Sarrebourg.

Résultats du vote :

VOTANTS : 30	POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**1.4. Délégation du Comité Syndical au Président** (Délibération n°2020-051)**Délégations d'attributions de l'organe délibérant (attributions déléguées au Président par le Conseil syndical)**

L'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

En application de cet article, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte ;
- 5° De l'adhésion du syndicat à un autre syndicat ou collectivité ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président rappelle au Conseil syndical l'intérêt de mettre sans délai en application les dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci afin de permettre une gestion efficace des affaires courantes du PETR du Pays de Sarrebourg.

Le Président informe le Conseil syndical que chacune de ces décisions serait soumise aux mêmes formalités de publicité et d'affichage que celles régissant les délibérations. Compte-rendu de ces décisions serait ainsi effectué lors de chacune des séances obligatoires du Conseil.

Aussi, conformément à l'article L 2122 - 22 et à l'article L 5211 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose au Conseil syndical de donner les délégations suivantes au Président :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du PETR, utilisées par les services syndicaux ;
- 2° Fixer les tarifs des droits prévus au profit du PETR qui n'ont pas un caractère fiscal, la fixation se faisant en rapport avec le coût du service ;
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, la réalisation des emprunts pouvant intervenir dans la limite des montants figurant aux budgets augmentés des restes à réaliser de l'exercice antérieur, tant pour les programmes que pour les opérations non affectées ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords - cadres, de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée, y compris les avenants aux dits marchés, sous la réserve de l'existence des crédits nécessaires et de la saisine de la Commission d'Appels d'offres quand celle - ci est requise ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12° Intenter au nom du PETR les actions en justice ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui ; les matières dans lesquelles le Président est habilité à intervenir en justice au nom du PETR sont les suivantes :
  - contentieux de l'urbanisme et de la construction,
  - action en défense des personnes,
  - litiges contractuels,
  - demandes de dommages et intérêts suite à une action intentée devant les juridictions administratives ou judiciaires,
  - atteinte au domaine et au patrimoine syndical,
  - mise en jeu de la responsabilité du PETR,
  - recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction ;
- 13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, dans la limite d'un montant unitaire de 15.000 euros T.T.C. ;
- 14° Réaliser des lignes de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 800.000 €.

Par ailleurs, les attributions déléguées au président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, sauf si l'organe délibérant s'y oppose formellement dans sa délibération portant délégation, la disposition de l'article L.2122-23 étant applicable sur ce point. L'organe délibérant ne s'oppose pas à la subdélégation.

Résultats du vote :

VOTANTS : 30	POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 1.5. Constitution des commissions

### 1.5.1. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (Délibération n°2020-052)

Rapport du Président :

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent - *le cas échéant*).

Le Président propose que Gérard LEYENDECKER soit son remplaçant et de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

L'unique liste présente :

- Membres titulaires : Messieurs Roland KLEIN, Jean-Luc HUBER, Stéphane ERMANN, Christian UNTEREINER et Bernard KALCH.
- Membres suppléants : Mesdames et Messieurs Marie-Paule BAZIN, Gérard FLEURENCE, Jean-Pierre JULY, Janique GUBELMANN et Ernest HAMM.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	30
c. Nombre de bulletins dans l'urne :	30
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.65 et 66 du Code Electoral) :	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	28

L'unique liste obtient les 5 sièges.

Le Président proclame élus à la commission d'appel d'offres les membres suivants :

- Membres titulaires : Messieurs Roland KLEIN, Jean-Luc HUBER, Stéphane ERMANN, Christian UNTEREINER et Bernard KALCH.
- Membres suppléants : Mesdames et Messieurs Marie-Paule BAZIN, Gérard FLEURENCE, Jean-Pierre JULY, Janique GUBELMANN et Ernest HAMM,

Pour faire partie avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le syndicat mixte, à savoir le Président ou son remplaçant de la commission d'appel d'offres.

### 1.5.2. Appel à candidature aux autres commissions (Délibération n°2020-053)

Le Conseil syndical peut décider de la création de commissions pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. La commission choisit en son sein, pour chaque question, un rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil syndical lorsque la question vient en délibération devant lui.

Le Président fait appel aux candidatures. Les commissions sont constituées des membres suivants :

- Commission Déchets

Mathieu POIROT	Régis IDOUX
Gérard FLEURENCE	Eric WEBER
Michel SCHIBY	Janique GUBELMANN
Jean-Pierre JULY	Marielle SPENLE
Jean-Luc RONDOT	Gilbert FIXARIS
Gérard FIXARIS	Bernard KALCH
Fabien DI FILIPPO	Martine PELTRE
Christian FRIES	

- Commission SCOT

Gérard FLEURENCE	Jean-Jacques SCHEFFLER
Marie-Paule BAZIN	Antoine ALLARD
Stéphane ERMANN	Janique GUBELMANN
Gérard LEYENDECKER	Christian FRIES
Jean-Pierre JULY	Gilbert FIXARIS
Jean-Luc RONDOT	Eric WEBER
Gérard FIXARIS	Philippe MOUTON

- Commission Développement local

Ernest HAMM	Michel SCHIBY
Jean-Jacques SCHEFFLER	Marie-Paule BAZIN
Antoine ALLARD	Stéphane ERMANN
Eric WEBER	Jacky HICK
Régis IDOUX	Jean-Pierre JULY
Marielle SPENLE	Jean-Luc RONDOT
Janique GUBELMANN	Gérard FIXARIS
Nadine MEUNIER ENGELMANN	Martine PELTRE
Gérard FLEURENCE	Jean-Marc TRIACCA

En parallèle, le Président fait appel aux candidatures concernant les 2 Comités de Pilotage qui seront créés pour les dossiers suivants :

- Comité de Pilotage Réserve de Biosphère

Hervé GROSS	Christine FROELIGER
Jean-Jacques SCHEFFLER	Antoine CHABOT
Emilie HUGUES	Michel SCHIBY
Manuela ZENTZ	Robert RUDEAU
Janique GUBELMANN	Nicole PEIRRARD

- Comité de Pilotage Projet Alimentaire Territorial

Stéphane ERMANN	Nuriye MUTLU
Gérard LEYENDECKER	Martine METZGER
Mathieu POIROT	Ernest HAMM
Régis IDOUX	Hervé GROSS
Marielle SPENLE	

## II- RESSOURCES HUMAINES

### 2.1. Versement de la prime exceptionnelle aux agents soumis à sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 – modalités d'attribution (Délibération n°2020-054)

Rapport du Président :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
 Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,  
 Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg.

Le Président propose au Comité syndical :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la délibération.

La prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics de la collectivité face à l'épidémie de Covid-19 et conduisant à un surcroît d'activité et/ou d'organisation pour assurer la mise en œuvre du plan de continuité des services de la collectivité durant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020, relevant des services suivants :

- Service administratif : accueil des usagers
- Service exploitation plateforme de compostage

Les agents en ASA sont exclus du dispositif.

Le montant maximum est défini en fonction du surcroît de travail, des jours de mobilisation, du niveau de responsabilité et sujétion dans l'organisation de la continuité de l'activité et du degré d'exposition de l'agent selon les montants suivants :

- Montant 1 = 1 000,00 €
- Montant 2 = 500,00 €

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reductible.

Le Président fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par le Comité.

- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite fixée par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.

Résultats du vote :

VOTANTS : 30	POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2.2. Délibération pour la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet (Délibération n°2020-055)

Rapport du Président :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,  
 Vu la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet en charge de l'accueil téléphonique des usagers afin de satisfaire les besoins du service  
 Vu la création de poste n°057200700084656 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Moselle,

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 16/10/2020.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 05 août 2020, le Conseil Syndical est amené à :

- Décider de créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif à compter du 16 Octobre 2020,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions d'Agent d'accueil téléphonique des usagers du service « Ordures Ménagères »,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères 2020,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

### Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 Octobre 2020 :

- Emplois Permanents à temps Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Nb postes pourvus
<b>Service Technique</b>		
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe (B)	1	1 (Philippe)
Agent de Maîtrise (C)	1	1 (Emilie)
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)	1	1 (Freddy)
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe (C)	3 (vacants : Grégory, Ancien poste Emilie avant concours)	1 (Muriel)
Adjoint Technique (C)	3	3 (Christophe, Didier, Patrick)
	<b>9</b>	<b>7</b>
<b>Service Administratif</b>		
Attaché Principal (A)	1	1 (Catherine)
Attaché (A)	4	4 (Céline, Emmanuel, Marie-Christine, Nadia)
Rédacteur Principal (B)	1	1 (Nathalie)
Rédacteur (B)	1	1 (Lucie)
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)	1	1 (Rosy)
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe (C)	3 (vacant : Claudie, Cindy)	1 (Ornella)
Adjoint Administratif (C)	2	2 (Nancy, Aurélia)
	<b>13</b>	<b>11</b>

- Emplois Permanents à temps Non Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Effectifs
0	0	0

Résultats du vote :

VOTANTS : 30	POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2.3. Délibération de l'adhésion du PETR Pays de Sarrebourg au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion 57 (Délibération n°2020-056)

Rapport du Président :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics et la nouvelle réglementation en matière de commandes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27/11/2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

- Que le Centre de Gestion a communiqué au PETR du Pays de Sarrebourg les résultats le concernant.

Après avis favorable des membres du Bureau, réunis le 05 août 2020, le Conseil Syndical est amené à accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France VIE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (taux garantis 2 ans sans résiliation)

Option n° 1 :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,93 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,61 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

- Charge le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Résultats du vote :

VOTANTS : 30	POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2.4. Délibération de l'adhésion du PETR Pays de Sarrebourg – Service Ordures ménagères – au contrat d'assurance statutaire du Centre de gestion 57 (Délibération n°2020-057)

Rapport du Président :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics et la nouvelle réglementation en matière de commandes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27/11/2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

- Que le Centre de Gestion a communiqué au PETR du Pays de Sarrebourg – Ordures Ménagères - les résultats le concernant.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 5 août 2020, le Conseil Syndical est amené à accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France VIE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (taux garantis 2 ans sans résiliation)

Option n° 1 :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,93 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,61 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Charge le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Résultats du vote :

VOTANTS : 30	POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### III- FINANCES

#### 3.1. Fixation des indemnités au Président et Vice-Présidents (art. L5211-12 du CGCT) (Délibération n°2020-058)

Rapport du Président :

L'article L. 5211-12 du CGCT fixe le cadre légal du versement des indemnités de fonction des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes par renvoi des articles L. 5711-1 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés 1 et de l'article L.5721-8 du CGCT pour les syndicats mixtes ouverts.

Les indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, auquel est appliqué un taux correspondant à la fonction de l'élu.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 5 août 2020, le Président propose à l'assemblée :

Proposition est faite d'instaurer le versement d'indemnités au Président et Vice-Présidents à compter du 1 octobre 2020. Les pourcentages proposés sont les suivants :

- 25.59% de l'indice 1027 brut pour le Président au lieu de 29.53% (taux max),
- 10.24% de l'indice 1027 pour les Vice-Présidents au lieu des 11.81% (taux max).

Résultats du vote :

VOTANTS : 30	POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

#### 3.2. Décisions modificatives du budget général (Délibération n°2020-059)

Rapport du Président :

Le Conseil syndical est amené à accepter la proposition suivante :

- Voter la décision modificative n°1 au budget principal, qui se présente comme suit :

<b>Dépenses Fonctionnement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
65	6531	Indemnités Elus	7.900.00 €
	6534	Cotisations Patronales	350.00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 8 250.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

Résultats du vote :

VOTANTS : 30	POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### IV- AFFAIRES GENERALES

#### 4.1. Désignation des représentants du PETR au sein du Groupe d'Action Locale (Délibération n°2020-060)

Rapport du Président :

Le Président se doit de désigner des représentants du PETR au sein du Groupement d'Action Locale. Pour mémoire, lors du Conseil syndical du 5 avril 2017, avaient été désignés les membres suivants :

- Membres titulaires : Jean-Luc HUBER, Alain Marty et Antoine SCHOTT.
- Membres suppléants : Jean-Luc CHAIGNEAU, Roland GILLIOT et Bernard KALCH.



Le Président propose d'ajourner ce point prévu à l'ordre du jour au motif du réexamen des modalités de représentation du PETR au sein du GAL.

Résultats du vote :

VOTANTS : 30	POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

#### 4.2. Information sur les délégations du Président aux Vice-Présidents

Le Président informe l'Assemblée des délégations qu'il a attribuées aux Vice-Présidents :

Christian UNTEREINER : Finances générales et relations avec le Conseil de Développement

Roland KLEIN : Gestion des activités du Pôle Déchets et du Projet Alimentaire Territorial

Jean-Louis MADELAINE : Réserve de Biosphère

Jean-Luc HUBER : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

### V- POLE DECHETS

#### 5.1. Présentation du rapport d'activité 2019 du service Déchets (Délibération n°2020-061)

Rapport du Président :

Le Président présente au Conseil Syndical le document de synthèse retraçant le fonctionnement du service d'élimination des déchets au titre de l'année 2019 joint à cette note de synthèse (**Annexe n°2**).

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 5 août 2020, le Conseil syndical est appelé à :

- Prendre acte des données constituant le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Résultats du vote :

VOTANTS : 30	POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

#### 5.2. Modification du règlement des appels à projets éducatifs « Ecole Zéro Déchet » : intégration des structures périscolaires et pas uniquement les écoles (Délibération n°2020-062)

Rapport du Président :

Le Président rappelle que le PETR s'est engagé, lors de la mise en place de bornes à papiers sur son territoire en 2016/2017, à instaurer un programme de financement éducatif pour les écoles ; la collecte des papiers en bornes d'apport volontaire étant plus économique qu'en porte-à-porte dans le bac de tri (pas de passage en centre de tri). Cette démarche a été inscrite sur les bornes à papiers pour inciter les habitants à les utiliser : « 1 tonne de papier déposée ici = 10 € reversés à nos écoles pour un projet éducatif local ». Ainsi lors de la constitution du budget prévisionnel annuel, un budget de « financement éducatif » est constitué sur la base des tonnages collectés dans les bornes à papiers sur l'année n-1.

Depuis 2017, dans le cadre de son Programme de Prévention des Déchets, le PETR propose de soutenir les projets éducatifs scolaires visant à réduire la production de déchets à la source. Le Pôle Déchets propose un panel d'aides variées : cahiers d'activités clés en main, spectacle éducatif et un appel à projets « Ecole Zéro Déchet ».

Au vu du budget dédié, sont sélectionnés et soutenus les meilleurs projets « Ecole Zéro Déchet » répondant aux objectifs suivants : réduire la production de déchets, réduire l'impact environnemental, créer une mobilisation citoyenne, valoriser l'établissement comme un acteur exemplaire de la prévention des déchets.

Les projets d'écoles sont évalués selon 4 critères de sélection par le PETR du Pays de Sarrebourg : 1. Intérêt, pérennité et exemplarité du projet, 2. Nombre d'enfants sensibilisés par l'action par rapport à l'effectif global de l'établissement, 3. Prise en compte du contexte initial de l'établissement avec un suivi des performances, 5. Analyse coût-bénéfice du projet.

Pour les projets retenus, le Pôle Déchets s'engage à verser une subvention au bénéfice de la structure éducative suivant les dispositions suivantes :

Dépenses éligibles	Plafond de l'aide	Taux maximal de l'aide (sous couvert du plafond de cumul des aides*)
en investissement	500 € / structure éducative	80 % du TTC
en fonctionnement	5 € / enfant concerné par le projet	80 % du TCC

\*Plafond de cumul des aides : Le cumul des aides publiques et parapubliques devra être impérativement inférieur ou égal à 80% du coût du projet de la structure éducative.

Le Conseil Syndical est appelé à accepter la proposition suivante :

- Ouvrir le dispositif d'appel à projets éducatif « Ecole Zéro Déchet » : aux écoles élémentaires et aux périscolaires ; et ainsi le renommer : Appel à projets éducatif « Ecole ou Périscolaire Zéro Déchet »

- Maintenir les règles de sélection des projets et les taux d'aides financières en vigueur depuis 2017,
- Adopter la convention-type de financement « Ecole ou Périscolaire Zéro Déchet » ci-jointe à la présente note de synthèse (**Annexe n°3**).

Résultats du vote :

VOTANTS : 30	POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 5.3. Convention pour le lavage post-manifestations des gobelets et assiettes réutilisables : rappel des principes (Délibération n°2020-063)

Rapport du Président :

Depuis 2013, dans le cadre du programme de prévention des déchets, le Pôle Déchets propose aux porteurs de manifestations publiques le prêt de gobelets réutilisables (associations sportives et culturelles, collectivités, écoles, entreprises). Les événementiels privés (mariage, fêtes familiales, etc.) ne sont pas concernés par ce dispositif.

Il s'agit d'un bon vecteur de communication sur la réduction des déchets aussi bien auprès de la population locale, que des touristes. Le Pôle Déchets dispose d'un stock de roulement d'environ 4500 gobelets de 25 CL et 1800 gobelets à café de 10 CL.

En 2020, le pôle déchets étend son offre avec un stock d'environ 500 assiettes réutilisables. Sur l'année 2019, ce sont 30.967 gobelets qui ont été empruntés, soit autant de gobelets jetables évités.

Les gobelets non restitués ou hors d'usage sont refacturés 1€/unité au porteur de manifestation. Afin de garantir l'hygiène de ces gobelets et assiettes et d'être rassuré de leur qualité de propreté rigoureuse et permanente, l'ESAT L'éventail de Sarrebourg effectue un lavage « post-manifestation ». Les organisateurs de manifestations sont invités à les restituer uniquement prélevés (au produit vaisselle) sans essuyage, ce qui limite à la charge de travail des bénévoles. Ce lavage garantit le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire. Le service a été néanmoins interrompu de mi-mars à fin août 2020, en raison de l'épidémie de COVID-19 et des prescriptions gouvernementales demandant d'éviter les grands rassemblements et d'appliquer les gestes barrières. Ce service peut néanmoins être relancé en septembre 2020, pour toutes manifestations respectant les mesures gouvernementales et les gestes barrières.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 05 août 2020, le Conseil syndical est amené à :

- Définir le prix de consigne et de refacturation des assiettes manquantes ou hors service à 1€/unité, tel que pour les gobelets,
- La convention de lavage 2014-2020 étant arrivée à son terme, proposition est faite aux délégués de conventionner à nouveau avec l'ESAT L'Eventail de Sarrebourg selon les modalités décrites dans la convention jointe (**Annexe n°4**) à la présente note de synthèse pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sur la même durée.

Résultats du vote :

VOTANTS : 30	POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 5.4. Etude de gisement des biodéchets : état d'avancée du dossier

Rapport du Président :

A l'appui d'une fiche synthétique du dossier, le Président expose les éléments suivants :

La collecte séparée et la valorisation organique des biodéchets alimentaires des ménages sera obligatoire à échéance fin 2023 au titre de la loi Anti-Gaspi et Economie Circulaire promulguée le 11 février 2020. Suite à un marché public, une étude a été attribuée au groupement de bureaux d'études AJBD (ingénierie) / CITEIXIA (comptabilité) / LANDOTS et Associés (juristes) afin :

- D'étudier les gisements de biodéchets ménagers et professionnels,
- De définir les meilleures conditions technico-économiques d'un dispositif de collecte séparée et traitement des biodéchets alimentaires,
- D'étudier l'impact financier de ce nouveau service sur la redevance incitative.

Les étapes de l'étude sont les suivantes :

- Analyse des performances du service actuellement en place et identification des gisements de biodéchets des ménages et des professionnels ;
- La réalisation de 12 caractérisations (types de déchets présents dans le bac) sur les ordures ménagères (à compter du 18 août 2020) ;

Ce diagnostic sera présenté aux élus du PETR le 20 Octobre à 14h30.

- Etude technico-économique des scénarios possibles de mise en place du service de collecte séparée et de traitement organique des biodéchets (de septembre à octobre 2020) ;
- Constitution d'un plan d'actions pour le déploiement du scénario retenu (de novembre 2020 à janvier 2021).

## VI- POLE AMENAGEMENT : informations sur dossiers en cours

## **6.1. Projet Alimentaire Territorial, rappel des caractéristiques du dossier : cabinet retenu, montant du projet et subventions allouées, principales étapes de l'étude, état d'avancée et perspective d'extension du périmètre**

Rapport du Président :

A l'appui d'une fiche synthétique du dossier, le Président expose les éléments suivants :

Le Projet Alimentaire Territorial a pour enjeux de :

- Mettre en place une stratégie alimentaire et un plan d'actions construit avec les acteurs du territoire
- Rapprocher agriculture locale et consommateurs du territoire (outils logistiques, circuits de distribution, marketing territorial, etc.)
- Permettre l'introduction de produits durables dans les cantines scolaires (locaux, bio, labellisés)
- Protéger le foncier agricole et favoriser l'installation et la reprise d'exploitation
- Réduire le gaspillage alimentaire de la production jusqu'à la consommation.

Après avoir répondu en juin 2019 à un appel à projets de la DRAAF Grand Est, le PETR du Pays de Sarrebourg a été retenu pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'actions. Cette étude fait l'objet d'un marché public « d'assistance à l'élaboration d'un projet alimentaire territorial » financé à 80% par l'Ademe et la DRAAF Grand Est. Ce dernier a été attribué au groupement de bureau d'études Triesse Gressard / SCET.

Le diagnostic territorial sera finalisé fin septembre 2020 lors de 2 ateliers de concertation avec les acteurs économiques du système alimentaire. Ce diagnostic sera ensuite présenté le 7 octobre 2020 à l'Espace Le Lorrain à Sarrebourg à l'ensemble des délégués syndicaux du PETR.

## **6.2. Etude de valorisation laitière : état d'avancée de l'étude**

Rapport du Président :

A l'appui d'une fiche synthétique du dossier, le Président expose les éléments suivants :

Pour rappel, l'Etude de valorisation laitière a pour enjeux de :

- Valoriser les richesses du territoire et apporter une plus-value aux productions agricoles locales
- Pérenniser une agriculture traditionnelle d'élevage
- Permettre aux éleveurs d'améliorer leurs revenus en payant un juste prix à travers une meilleure valorisation de la production laitière
- Préserver les prairies qui contribuent à la préservation de la biodiversité

Les phases d'enquête auprès des exploitants agricoles, les études de marchés ainsi que les questionnaires en vue des enquêtes de terrain se sont achevées avant les vacances scolaires.

La phase d'enquête auprès des exploitants s'est déroulée en deux temps, une phase1 qui a été approfondie par une phase 1 bis. Le PETR est en attente du rapport de cette phase 1 bis en vue de réaliser une synthèse, telle qu'elle a pu être effectuée pour la première phase d'enquête, ainsi que les études de marchés. L'étape des enquêtes sur le terrain commencera à la rentrée suivie d'une analyse des réponses qui auront été recueillies lors des investigations, puis d'une proposition de stratégie marketing concernant la valorisation laitière. Le rendu de l'ensemble de l'étude est programmé fin novembre assorti d'un programme de communication et de présentation des résultats.

## **6.3. Topoguide : état d'avancée et plan de communication**

Rapport du Président :

A l'appui d'une fiche synthétique du dossier, le Président expose les éléments suivants :

Le Président informe le conseil syndical que le dossier concernant le topoguide de randonnées pédestres « Les plus belles randonnées au Pays de Sarrebourg » est en cours de finalisation. La phase n°5 du Topoguide prévoit :

- Juillet 2020 a eu lieu la finalisation des circuits des Clubs Vosgiens de Dabo et de Phalsbourg-Lutzembourg.
- Août 2020 a eu lieu la finalisation des circuits du Club Vosgien de Sarrebourg-Abreschviller.
- Septembre 2020 est prévue la finalisation des circuits du Club Vosgien de Saint-Quirin.

Concernant la communication sur ce projet, elle se déroulera fin septembre voire début octobre 2020.

Le travail sur les 43 fiches qui composent le topoguide est à ce jour achevé. Pour deux fiches, des photos sont à refaire (en raison d'un problème de haute définition) et deux photos sont à faire pour le dernier nouveau circuit. Il reste à réaliser la carte de présentation générale des circuits, ainsi que les pochettes où les fiches pourront être insérées.

## **6.4. Candidature Man and Biosphère : état d'avancée du dossier de candidature**

Rapport du Président :

A l'appui d'une fiche synthétique du dossier, le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de la candidature Man and Biosphère, des ateliers seront organisés les 16 et 17 septembre 2020 à Saint-Jean-de-Bassel.

L'avis du PETR de la Bruche-Mossig est prévue début septembre.

Le Parc Régional de Lorraine a donné son accord.

Fin septembre est prévue l'actualisation de la convention de partenariat selon la position des partenaires (Bruche-Mossig et CC du Saulnois).

Le dossier de candidature, comprenant le plan de gestion, véritable feuille de route de la future réserve de biosphère, est rédigé, en rappelant que le dossier sera envoyé au comité Man and Biosphère (MAB) France le 1<sup>er</sup> décembre, pour un envoi officiel du dossier par MAB France au comité international le 15 décembre 2020.

Suite à la démarche engagée en avril 2016 et qui a été ponctuée par une série d'ateliers (septembre 2017, juillet et août 2018, puis novembre 2019), les objectifs et axes stratégiques sont définis. Il s'agit à ce stade d'approfondir le plan de gestion, en sortant des aspects généraux pour aboutir à des propositions d'actions concrètes concernant les thématiques majeures du territoire s'articulant autour des problématiques liées à l'eau, la forêt et l'agriculture. Les ateliers programmés les 16 et 17 septembre prochains ont pour objet de définir ces actions, en s'appuyant sur l'expertise d'acteurs issus d'organismes spécifiques (Conservatoire des Espaces naturels, Parc naturel régional de Lorraine, ONF, VNF, Chambre d'agriculture, AMEM, Office Français pour la Biodiversité, Associations...). Une deuxième session d'ateliers aura lieu en octobre. Une restitution de présentation du dossier aura lieu à l'issue de ces travaux et avant l'envoi du dossier au comité MAB France.

## VII- DIVERS

### 7.1. Informations et décisions

#### 7.1.1. Avis du Bureau sur la modification du PLU de Sarrebourg

Rapport du Président :

Conformément aux articles L.122-1-15, L.131-4 et L.142-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les documents en tenant lieu, ainsi que les cartes communales sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Conformément aux articles L.132-9 et L.132-8 du code de l'urbanisme, le PETR du Pays de Sarrebourg, en tant qu'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un SCoT, est associé à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) des communes situées dans son périmètre et d'un SCoT d'un territoire limitrophe.

Aussi, conformément aux articles L.153-16 et L.143-20, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, en tant que personne publique associée, est amené à exprimer son avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme à l'intérieur du périmètre du SCoT ou des SCoT élaborés, révisés ou modifiés sur les territoires voisins.

Concernant les cartes communales, en raison de leur nécessaire compatibilité avec le SCoT, la commune peut, si elle le souhaite, associer le PETR afin que ce dernier l'accompagne dans l'élaboration, la modification ou la révision de sa carte communale. Un avis pourra également être demandé.

Afin de permettre au syndicat mixte d'exprimer ces avis dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du Comité syndical, le Conseil syndical du 28 juillet 2020 a décidé de déléguer au bureau l'expression de ces avis.

Dans la mesure où les délais le permettront, le comité syndical sera consulté pour s'exprimer sur ces avis. Dans le cas où ces avis seront exprimés par le bureau, au titre de sa délégation, il en sera fait état au comité syndical.

Le 5 août dernier, les membres du bureau ont examiné le projet de modification n°5 du PLU de la Ville de Sarrebourg. Le bureau a donné un avis favorable en rappelant les préconisations du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT. Les remarques indiquent notamment une réserve sur l'objet n°9 relatives au potentiel d'inondabilité du secteur Nr projeté.

### 7.2. Prochaines réunions

Les prochaines réunions de Bureau auront lieu :

- Mercredi 30 septembre à 18h
- Mercredi 4 novembre à 18h

Les prochaines réunions de Conseil Syndical auront lieu :

- Mercredi 14 octobre à 18h
- Mercredi 25 novembre à 18h

### 7.3. Autres divers

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 20h05.

Le secrétaire de séance  
**Catherine GOSSE**

Le Président  
**Camille ZIEGER**